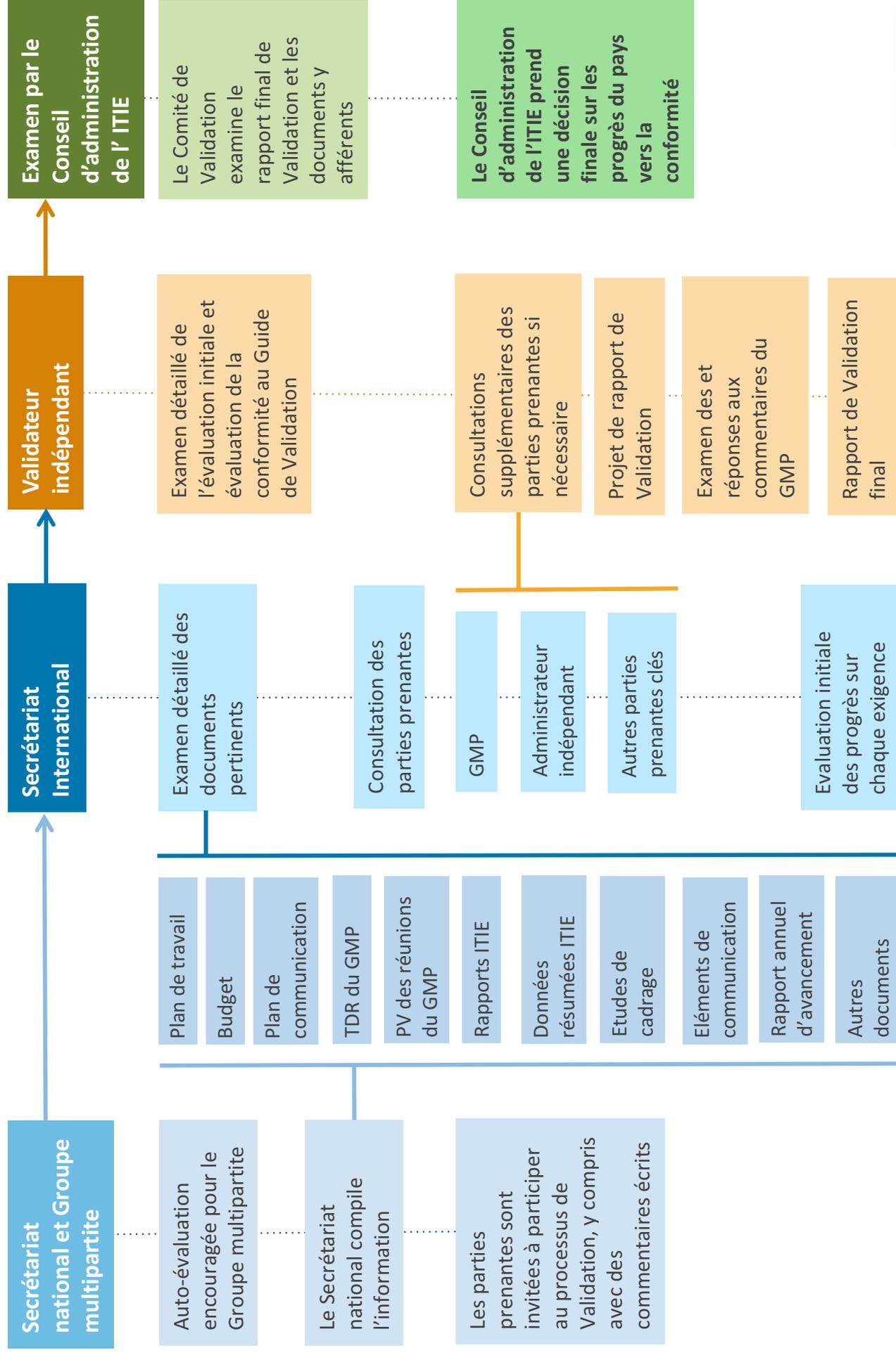


PROCEDURES DE VALIDATION



Un processus en quatre étapes

Étape 1

Préparer la Validation

Avant le début de la Validation, le Groupe multipartite est encouragé à réaliser une auto-évaluation de son respect de la Norme ITIE.

Une note d'orientation est disponible à : eiti.org/fr/GN23



Le secrétariat national rassemble la documentation pertinente, y compris les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite.

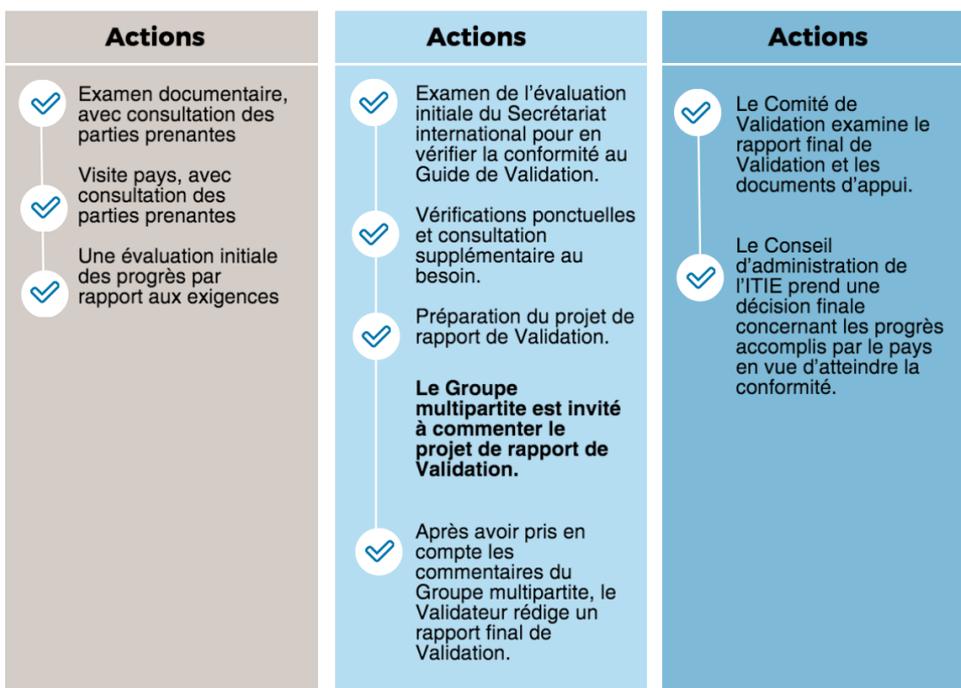
Les parties prenantes sont invitées à préparer tous les autres documents.



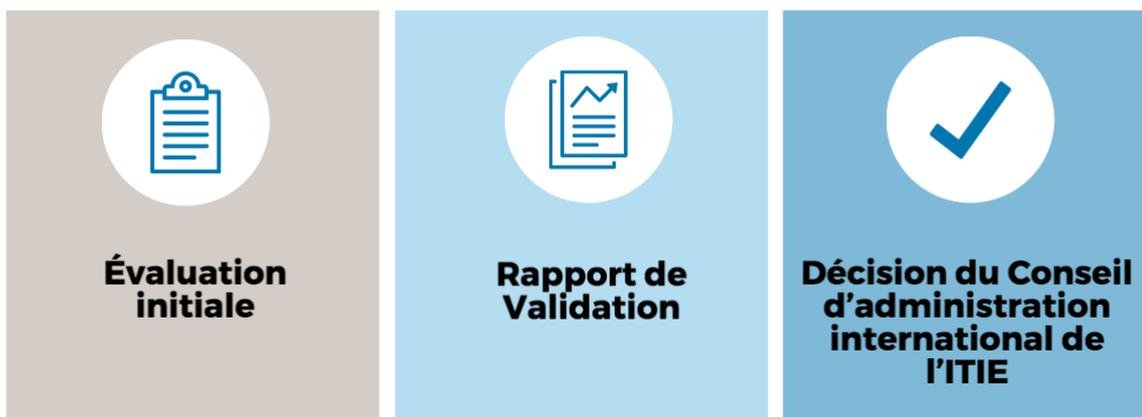
Qui se charge de chaque étape ?



Détails de chaque étape



Résultats pour chaque étape



Rôle du secrétariat national et du Groupe multipartite



Calendrier de Validation

Délai maximum pour chaque étape, sous réserve de discussions avec le Groupe multipartite



Recommandations pour les Groupes multipartites

Demandes de prorogation

Doivent être approuvées par le Groupe multipartite et être soumises avant le début de la Validation.

Travail complété avant le début de la Validation

Sans préjudice de la faculté du Conseil d'administration d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'examen de tous les éléments factuels à disposition, les procédures de Validation stipulent clairement que la Validation « ne doit pas tenir compte des mesures prises après le début de la Validation ».

Contributions écrites

Les parties prenantes sont encouragées à préparer des contributions écrites qui pourront être mises à disposition du Secrétariat, du Validateur et du Conseil d'administration de l'ITIE.

Confidentialité

L'ITIE veillera au respect de tous les protocoles pour que les parties prenantes puissent exprimer leurs points de vue librement et que les demandes de confidentialité soient respectées.

Documents supplémentaires et références



Aperçu de la Validation : eiti.org/fr/validation

Calendrier de Validation et décisions : eiti.org/fr/document/calendrier-validation

Procédures de Validation : eiti.org/fr/document/procedures-validation-itie

Guide de Validation : eiti.org/fr/document/guide-validation-itie

Note d'orientation sur la Validation : eiti.org/fr/GN23



eiti.org

EITI International Secretariat Ruseeløkkveien 26, 0251 Oslo, Norway www.eiti.org
Tel +47 22 20 08 00 Fax +47 22 83 08 02 Email secretariat@eiti.org

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l’auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l’auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez **le niveau des progrès accomplis** dans le respect de l’exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l’Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 1 : Suivi du Groupe multipartite				
Dispositions de l’ITIE	Questions pour l’auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Engagement du gouvernement Dispositions de l’ITIE : 1.1	1. Le gouvernement a-t-il effectué une déclaration publique sur son engagement à mettre en œuvre l’ITIE ? 2. Le gouvernement a-t-il nommé un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l’ITIE ? La personne ainsi nommée a-t-elle la confiance de toutes les parties prenantes, l’autorité et la liberté de coordonner les actions concernant l’ITIE entre les entités de l’Etat et ministères concernés et est-elle capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l’ITIE ? 3. Les hauts fonctionnaires du gouvernement sont-ils représentés dans le Groupe multipartite ? 4. Les représentants du gouvernement participent-ils pleinement, activement et efficacement à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation du processus ITIE ?			

<p>Engagement des entreprises Dispositions de l'ITIE : 1.2</p>	<p>Engagement des entreprises</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les représentants des entreprises participent-ils pleinement, activement et efficacement à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE ? 2. Existe-t-il un environnement favorable à la participation des entreprises à l'ITIE ? Les lois, réglementations et règles administratives pertinentes, ainsi que la pratique concrète de la mise en œuvre de l'ITIE sont-elles propices à la participation des entreprises au processus ITIE ? 3. Existe-t-il des obstacles à la participation des entreprises ? 		
<p>Participation de la société civile Dispositions de l'ITIE : 1.3</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les représentants de la société civile ¹ peuvent-ils contribuer au débat public relatif au processus ITIE et émettre des opinions sur le processus ITIE sans contrainte, coercition ni représailles ? 2. Les représentants de la société civile peuvent-ils agir librement en ce qui concerne le processus ITIE ? 3. Les représentants de la société civile peuvent-ils communiquer et collaborer les uns avec les autres en ce qui concerne le processus ITIE ? 4. Les représentants de la société civile participent-ils pleinement, activement et efficacement à la 		

¹ Pour les besoins de cette évaluation, les références faites aux « représentants de la société civile » incluront les représentants de la société civile qui sont engagés de manière substantielle dans le processus ITIE, y compris mais sans forcément s'y limiter, les membres du Groupe multipartite. Les références au « processus ITIE » incluront les activités relatives à la préparation de l'adhésion à l'ITIE ; les réunions du Groupe multipartite ; les réunions parallèles du collège des organisations de la société civile sur l'ITIE, y compris les échanges avec les représentants du Groupe multipartite ; la publication de Rapports ITIE ; la production de supports et la conduite d'analyses sur les Rapports ITIE ; l'expression d'opinions au sujet des activités de l'ITIE ; et l'expression d'opinions au sujet de la gouvernance des ressources naturelles.

	<p>conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE ?</p> <p>5. Les représentants de la société civile peuvent-ils s'exprimer librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles et s'assurer que l'ITIE contribue au débat public ?</p> <p>6. Existe-t-il un environnement porteur pour la participation de la société civile à l'ITIE ? Les lois, règlements et règles administratives ainsi que les pratiques de mise en œuvre de l'ITIE permettent-ils la participation de la société civile au processus ITIE ? Existe-t-il des obstacles à la participation de la société civile ?</p> <p>En examinant ces questions, il convient de faire référence au protocole sur la participation de la société civile.</p>		
<p>Fonctionnement du Groupe multipartite Dispositions de l'ITIE : 1.4</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les parties prenantes se sont-elles assurées que l'invitation à participer au Groupe multipartite était ouverte et transparente ? 2. Quand les membres du Groupe multipartite en place ont-ils été nommés ? Pour chaque groupe de parties prenantes, quel a été le processus utilisé pour nommer des représentants du Groupe multipartite ? La société civile et les entreprises ont-elles nommé leurs propres représentants ? 3. Les parties prenantes considèrent-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate ? Comment le Groupe multipartite a-t-il convenu du nombre de représentants du Groupe multipartite issus de chaque groupe de parties prenantes ? L'adhésion actuelle reflète-t-elle la diversité de chaque collège ? 4. Les membres du Groupe multipartite issus de la société civile sont-ils fonctionnellement et politiquement 		

	<p>indépendants du gouvernement et des entreprises ?</p> <p>5. Les membres du Groupe multipartite ont-ils des capacités suffisantes pour exercer leurs fonctions ?</p> <p>6. Comment le Groupe multipartite prend-il des décisions ? Où l'information sur les règles relatives à la prise de décision peut-elle être trouvée ? Les règles relatives à la prise de décision sont-elles suivies ?</p> <p>7. Le Groupe multipartite a-t-il convenu de Termes de Référence (TDR) pour son travail ?</p> <p>8. Est-ce que les TDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrivent le rôle et les responsabilités des membres du Groupe multipartite, y compris les activités de sensibilisation et la liaison avec les groupes des collèges ? - donnent mandat au Groupe multipartite pour approuver les plans de travail, la nomination de l'Administrateur Indépendant, y compris les Termes de Référence pour le travail de l'Administrateur Indépendant, les Rapports ITIE et les rapports annuels d'avancement ? - comportent les règles et procédures relatives à la gouvernance interne , y compris un processus de prise de décision inclusif, les procédures pour nommer et remplacer les membres du Groupe multipartite, l'information sur le mandat et la fréquence des réunions du Groupe multipartite et une information sur la politique du Groupe multipartite en termes de per diems ? <p>9. Les réunions sont-elles annoncées suffisamment à l'avance et les documents sont-ils diffusés à temps pour le débat en amont de la date d'adoption proposée ?</p>			
--	--	--	--	--

	<p>10. Le Groupe multipartite a-t-il des traces écrites de ses discussions et décisions ?</p> <p>11. Y a-t-il certaines parties des TDR qui ne soient pas suivies en pratique ?</p> <p>12. Le Groupe multipartite a-t-il envisagé d'établir une base juridique pour le groupe ?</p>		
<p>Plan de travail Dispositions de l'ITIE : 1.5</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe multipartite a-t-il un plan de travail à jour ? 2. Le plan de travail contient-il des objectifs pour la mise en œuvre qui reflètent les priorités nationales pour les industries extractives ? Quelles consultations ont eu lieu pour convenir des objectifs ? 3. Le plan de travail contient-il des activités mesurables et assorties de délais d'exécution visant à atteindre les objectifs convenus ? 4. Le plan de travail inclut-il des actions pour aborder les contraintes potentielles en matière de capacité identifiées par le Groupe multipartite ? 5. Le plan de travail comprend-il des activités relatives à l'accord sur le périmètre d'application de la déclaration ITIE ? 6. Le plan de travail comprend-il des activités destinées à aborder tout obstacle juridique ou réglementaire à la mise en œuvre ? 7. Le plan de travail présente-t-il les projets du Groupe multipartite visant à la mise en œuvre des recommandations issues de la Validation et du rapportage ITIE ? 8. Le plan de travail inclut-il les sources de coûts et de 		

	<p>financement ?</p> <p>9. Le plan de travail comprend-il un calendrier de mise en œuvre ? Le calendrier est-il respecté ?</p> <p>10. Le plan de travail est-il largement accessible au public ?</p> <p>11. En examinant le plan de travail, le Groupe multipartite a-t-il envisagé d'étendre et de détailler le périmètre d'application de la déclaration ITIE pour tenir compte de questions telles que la gestion des revenus et des dépenses, les paiements de frais de transport, les dépenses sociales discrétionnaires, les transferts infranationaux ponctuels, la propriété réelle et les contrats ?</p>			
--	---	--	--	--

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l'auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l'auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez le **niveau des progrès accomplis** dans le respect de l'exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l'Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 2 - Contrats et licences

Dispositions de l'ITIE	Questions pour l'auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Cadre juridique Disposition de l'ITIE 2.1	<ol style="list-style-type: none">1. Le Rapport ITIE¹ contient-il une description succincte du régime fiscal, y compris le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et les responsabilités des agences gouvernementales concernées ?2. * Le Rapport ITIE comprend-il des informations quelconques sur les réformes en cours ?			
Octroi des licences Disposition de l'ITIE 2.2	<ol style="list-style-type: none">1. Le Rapport ITIE précise-t-il si des licences/contrats dans les secteurs pétrolier, gazier ou minier ont été octroyés au cours de l'exercice financier			

¹ Le terme Rapport ITIE dans le contexte d'un mécanisme de divulgation est utilisé comme une abréviation de l'information et des données devant être divulguées conformément à la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un rapport ITIE ou constituer une information accessible au public et des données collectées ou faire partie de références croisées dans le cadre du processus ITIE.

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>couvert par le Rapport ITIE ?</p> <p>2. Si des licences ont déjà été octroyées, le Rapport ITIE divulgue-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus d'octroi de la licence ? - les critères techniques et financiers utilisés ? - tout écart non négligeable par rapport à la procédure d'octroi des licences stipulée ? - le nom des candidats (pour les appels d'offres) ? <p>3. *Le Rapport ITIE comprend-il des informations sur l'octroi de licences ayant eu lieu avant l'exercice fiscal couvert par le Rapport ?</p> <p>4. *Le Rapport ITIE comprend-il des informations complémentaires sur l'octroi des licences, telles que l'efficacité et l'efficacité des systèmes d'octroi de licences ?</p>		
<p>Registre des licences Disposition de l'ITIE 2.3</p>	<p>1. Le Rapport ITIE fournit-il un lien vers ou inclut-il un registre des licences/contrats relatifs aux entreprises mentionnées dans le Rapport ITIE ?</p> <p>2. Le registre inclut-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom du ou des détenteur(s) de la licence ? - les coordonnées de la zone de licence ? Si les coordonnées ne sont pas fournies, les parties prenantes peuvent-elles y accéder à partir des bureaux correspondants sans verser des montants déraisonnables ou autres restrictions ? 		

	<ul style="list-style-type: none"> - la date de la demande et de l'octroi de la licence/contrat ainsi que sa durée ? - les matières premières produites ? <p>3. Le registre comprend-il les licences détenues par des entreprises non mentionnées dans le processus de déclaration ITIE ? Si ce n'est pas le cas, le Rapport ITIE explique-t-il les écarts en matière d'information accessible au public, les obstacles s'opposant à la mise à disposition de cette information et les plans du gouvernement pour les surmonter ?</p>		
<p>Contrats Disposition de l'ITIE 2.4</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. *Le pays divulgue-t-il au public tout contrat ou licence pour l'exploitation du pétrole, du gaz ou des minerais ? 2. Le Rapport ITIE explique-t-il la politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, y compris les dispositions légales pertinentes, les pratiques concrètes de divulgation et les réformes du gouvernement planifiées ou en cours ? 3. Dans les cas où les contrats ont été divulgués, le Rapport ITIE donne-t-il un aperçu de ces contrats ainsi que des informations sur la manière d'y accéder ? 		
<p>Propriété réelle Disposition de l'ITIE 2.5</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. *Le pays dispose-t-il d'un registre des propriétaires réels accessible au public ? Lorsqu'un tel registre existe, le rapport ITIE indique-t-il comment accéder à l'information ? 		

	<p>2. Le Rapport ITIE documente-t-il la politique du gouvernement et les discussions du Groupe multipartite à propos de la divulgation de la propriété réelle, y compris les détails sur les dispositions juridiques pertinentes, les pratiques de divulgation en vigueur et toute réforme en cours ou prévue liée à la propriété réelle ?</p> <p>3. Le Groupe multipartite a-t-il publié une feuille de route y compris les étapes et délais pour la divulgation de l'information sur la propriété réelle conformément aux exigences 2.5 (c-f) de la Norme ITIE ? <i>(Notez que cette exigence entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017).</i></p> <p>4. * Le pays a-t-il exigé et obtenu des entreprises la divulgation de l'information sur la propriété réelle pour l'inclure dans le Rapport ITIE ? Les écarts et faiblesses de déclaration sont-ils divulgués, y compris le nom de toute entité n'ayant pas fourni tout ou partie de l'information sur la propriété réelle ?</p> <p>5. * L'information sur l'identité du propriétaire réel inclut-elle le nom du propriétaire réel, sa nationalité, son pays de résidence ? Des personnes politiquement exposées sont-elles identifiées ?</p> <p>6. * Le Groupe multipartite s'est-il accordé sur une approche pour que les</p>		
--	---	--	--

	<p>entreprises participantes confirment l'exactitude de l'information de propriété réelle fournie ? A-t-il adopté une définition adéquate de la propriété réelle conformément à la définition figurant à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE ?</p> <p>7. * Les entreprises cotées en bourse, y compris les filiales à 100%, divulguent-elles le nom de la place boursière ainsi qu'un lien vers la déclaration à la bourse sur laquelle elles sont cotées ?</p> <p>8. Le Rapport ITIE divulgue-t-il les propriétaires juridiques et le montant de leurs parts ?</p>		
<p>Participation de l'État Dispositions de l'ITIE 2.6</p>	<p>1. * Le Groupe multipartite a-t-il discuté et documenté sa définition d'entreprise d'Etat en tenant compte de la législation nationale et des structures de gouvernance ?</p> <p>2. Existe-t-il des entreprises d'État engagées dans le secteur extractif ? Si c'est le cas, le Rapport ITIE divulgue-t-il les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre le gouvernement et les entreprises d'État ?</p> <p>3. Le Rapport ITIE documente-t-il le niveau de propriété du gouvernement et/ou des entreprises d'État dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans les secteurs pétrolier, gazier et minier, y compris celles détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des</p>		

	<p>coentreprises ?</p> <p>4. *Le rapport divulgue-t-il des modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration ?</p> <p>5. Quand des modifications de la propriété ont eu lieu, les conditions des transactions ont-elles été divulguées ? Si les modifications n'ont pas été divulguées, le Groupe multipartite a-t-il documenté et expliqué les obstacles liés à la mise à disposition de ces informations et les plans du gouvernement pour les surmonter ?</p> <p>6. Le Rapport ITIE divulgue-t-il les détails sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par le gouvernement et/ou les entreprises d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays ?</p>		
<p>Ponctualité, exhaustivité et fiabilité</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il considéré la ponctualité, l'exhaustivité et la fiabilité des informations ci-dessus à propos des contrats et licences ?</p>		

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l'auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l'auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez **le niveau des progrès accomplis** dans le respect de l'exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l'Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 3 - Production et exportations				
Dispositions de l'ITIE	Questions pour l'auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Activités de prospection Disposition de l'ITIE 3.1	1. Le Rapport ITIE contient-il un aperçu des industries extractives, incluant les activités de prospection importantes ?			
Données de production Disposition de l'ITIE 3.2	1. Le Rapport ITIE divulgue-t-il les volumes de production et la valeur de la production par produit de base ? 2. Le cas échéant, les données sont-elles ventilées par État/région ? 3. * Le Rapport ITIE inclut-il des sources pour les données de production et l'information sur les méthodes de calcul utilisées pour arriver aux volumes de production et valeurs divulgués dans le Rapport ITIE ?			
Données d'exportation Disposition de l'ITIE 3.3	1. Le Rapport ITIE divulgue-t-il les volumes des exportations et la valeur des exportations par produit de base ? 2. Le cas échéant, les données sont-elles ventilées par			

	<p>État/région d'origine ?</p> <p>3. * Le Rapport ITIE inclut-il des sources pour les données d'exportation et l'information sur les méthodes de calcul utilisées pour arriver aux volumes d'exportation et valeurs divulgués dans le Rapport ITIE ?</p>			
<p>Ponctualité, exhaustivité et fiabilité</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il examiné la ponctualité, l'exhaustivité et la fiabilité des informations ci-dessus concernant la production et les exportations?</p>			

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l'auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l'auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez **le niveau des progrès accomplis** dans le respect de l'exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l'Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 4 – collecte des revenus				
Dispositions de l'ITIE	Questions pour l'auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Divulgate exhaustive des taxes et des revenus Dispositions de l'ITIE 4.1	<ol style="list-style-type: none">1. Le Groupe multipartite a-t-il convenu d'une définition de la matérialité, y compris les seuils de déclaration ? Quelles options ont été considérées par le Groupe multipartite et quelles sont les raisons du choix de la définition de la matérialité et des seuils? La définition et les seuils sont-ils divulgués ? Une description des flux de revenus considérés comme étant significatifs est-elle divulguée?2. Le Groupe multipartite a-t-il examiné tous les flux de revenus de la disposition 4.1.b ? Lorsque le Groupe multipartite a décidé d'exclure certains flux de revenus du Rapport ITIE, trouve-t-on une explication sous-tendant cette exclusion ?3. Le Groupe multipartite a-t-il identifié les entreprises faisant des paiements significatifs ? Ces entreprises ont-elles pleinement déclaré l'ensemble de leurs paiements			

	<p>conformément à la définition de la matérialité ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Le Groupe multipartite a-t-il identifié les entités d'État percevant des revenus significatifs et ces entités ont-elles pleinement déclaré l'ensemble des reçus conformément à la définition de la matérialité ? 5. Le gouvernement a-t-il pleinement déclaré l'ensemble des revenus, y compris les revenus situés en deçà des seuils? 6. Des entreprises ont-elles omis de soumettre leurs formulaires de déclaration, ou de divulguer pleinement l'ensemble de leurs paiements conformément au formulaire ? Si c'est le cas, les documents du Rapport ITIE¹ comprennent-ils une évaluation de l'impact de cette/ces omission(s) sur l'exhaustivité du rapport ? 7. Des entités d'État ont-elles omis de soumettre leurs formulaires de déclaration, ou de divulguer pleinement l'ensemble de leurs revenus conformément au formulaire ? Si c'est le cas, les documents du Rapport ITIE comprennent-ils une évaluation de l'impact de cette/ces omission(s) sur l'exhaustivité du rapport ? 8. Le Rapport ITIE inclut-il une évaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement ? 	
<p>Revenus en nature Disposition de l'ITIE 4.2</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le gouvernement collecte-t-il des revenus extractifs en nature et si c'est le cas, le Groupe multipartite a-t-il pris en compte la matérialité des revenus en nature ? Si le Groupe multipartite a conclu qu'aucun revenu en nature n'existe ou n'est suffisamment significatif, quelle(s) 	

¹ Le terme Rapport ITIE dans le contexte d'un mécanisme de divulgation est utilisé comme une abréviation de l'information et des données devant être divulguées conformément à la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un rapport ITIE ou constituer une information accessible au public et des données collectées ou faire partie de références croisées dans le cadre du processus ITIE.

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ?</p> <p>2. Lorsque des revenus en nature existent et sont considérés comme étant significatifs, le Rapport ITIE divulgue-t-il les volumes vendus et les revenus issus de la part de production de l'État ? La désagrégation de l'information se fait elle par entreprise ?</p> <p>3. * Le Rapport ITIE inclut-il des divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes et/ou une réconciliation des volumes vendus et des revenus perçus ?</p>			
<p>Fournitures d'infrastructures et accords de troc Disposition de l'ITIE 4.3</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il pris en compte la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc ? Lorsque le Groupe multipartite a conclu qu'aucune fourniture d'infrastructures ou aucun accord de troc n'existent ou ne sont suffisamment significatifs, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ?</p> <p>2. Lorsque des fournitures d'infrastructures et des accords de troc existent et sont considérés comme étant significatifs, le Rapport ITIE divulgue-t-il les flux de revenus ou les transferts de valeur conformément à la disposition 4.3 ?</p>			
<p>Revenus du transport Disposition de l'ITIE 4.4</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il pris en compte la matérialité des revenus du transport ? Lorsque le Groupe multipartite a conclu qu'aucun revenu provenant du transport n'existe ou n'est suffisamment significatif, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ?</p> <p>2. * Quand les revenus existent et sont considérés comme étant significatifs, le Rapport ITIE divulgue-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description des accords de transport ? - une définition des paiements et des tarifs relatifs au transport, ainsi que les méthodes utilisées pour les 			

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>calculer ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tarifs et les volumes des produits de base transportés ? - les revenus perçus par l'État (ou les entreprises d'État) pour le transport de matières premières ? <p>3. *Le cas échéant, l'Administrateur Indépendant a-t-il réconcilié les paiements significatifs et les revenus associés au transport de pétrole, de gaz et de minerais ?</p>			
<p>Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État Disposition de l'ITIE 4.5</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'entreprise d'État fait-elle des paiements au gouvernement et/ou perçoit-elle des revenus significatifs au nom de l'État ? Si c'est le cas, le Groupe multipartite a-t-il examiné la matérialité des transferts financiers entre les entités étatiques et les entreprises d'État opérant dans le secteur extractif ? 2. Lorsque de telles transactions existent et sont significatives, sont-elles divulguées dans le Rapport ITIE ? 3. Si le Groupe multipartite a conclu qu'aucune transaction financière n'existe entre l'État et les entreprises d'État ou n'est suffisamment significative, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ? 			
<p>Paiements directs infranationaux Disposition de l'ITIE 4.6</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe multipartite a-t-il considéré la dimension de matérialité des paiements directs infranationaux ? Lorsque le Groupe multipartite a conclu qu'aucun paiement direct infranational n'existe ou n'est suffisamment significatif, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ? 2. Quand des paiements directs infranationaux existent et sont considérés comme étant significatifs, le Rapport ITIE divulgue-t-il ces paiements aux entités infranationales et les réconcilie-t-il avec les reçus ? 			

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

<p>Niveau de désagrégation Disposition de l'ITIE 4.7</p>	<p>1. Les données financières du Rapport ITIE sont-elles ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?</p>		
<p>Ponctualité des données Disposition de l'ITIE 4.8</p>	<p>1. Le Groupe multipartite s'est-il accordé sur l'exercice comptable que couvrirait le rapport ITIE.</p> <p>2. L'information divulguée par le Groupe multipartite n'est-elle pas plus ancienne que l'avant-dernier exercice comptable complet ?</p> <p>3. * Le Groupe multipartite a-t-il étudié les méthodes pour divulguer l'information dès que possible dans la pratique, par exemple par le biais de divulgations en ligne en continu ou, lorsque cette information est disponible, en publiant des données contextuelles ITIE plus récentes que l'exercice comptable couvert par les données ITIE sur les revenus.</p>		
<p>Qualité des données Disposition de l'ITIE 4.9 et TdR standard de l'Administrateur Indépendant</p>	<p>1. Une évaluation visant à savoir si les paiements et revenus font l'objet d'un audit crédible et indépendant appliqués les normes d'audit internationales a-t-elle été entreprise ?</p> <p>2. Le Groupe multipartite a-t-il confirmé la sélection d'un Administrateur Indépendant crédible et digne de confiance pour réconcilier revenus et paiements ?</p> <p>3. Les TDR du Rapport ITIE convenus par le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant sont-ils conformes aux TdR standards des rapports ITIE ?</p> <p>4. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont-ils convenu des formulaires de déclaration ?</p> <p>5. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont-ils entrepris un examen des procédures d'audit et</p>		

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>d'assurance dans les entreprises et les entités d'État participant à la déclaration ITIE ? Le Rapport ITIE comporte-t-il un résumé de l'examen des procédures d'audit dans les entreprises et les entités d'État participant au processus de rapportage ITIE ? Cette information existe-t-elle ailleurs ?</p> <p>6. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont-ils convenu des assurances que doivent fournir les entreprises et les entités d'État participantes à l'Administrateur Indépendant pour garantir la crédibilité de leurs données ? Quels sont les types de garanties à fournir ? Quelles options le Groupe multipartite a-t-il considérées et quelles sont les raisons du choix des assurances dont il a convenu ?</p> <p>7. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont-ils convenu de dispositions adéquates pour protéger les informations confidentielles ?</p> <p>8. Le Rapport ITIE indique-t-il si les états financiers des entreprises et des entités d'État déclarantes ont été vérifiés pour l'exercice financier (ou les exercices financiers) couvert(s) par le Rapport ITIE ? Le Rapport ITIE identifie-t-il d'éventuels écarts ?</p> <p>9. Le Rapport ITIE décrit-il la méthode adoptée pour la réconciliation des paiements des entreprises et les revenus du gouvernement et démontre-t-il l'application d'une norme professionnelle internationale ?</p> <p>10. Le Rapport ITIE comprend-il une évaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées, y compris</p>		
--	---	--	--

*De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>un résumé informatif du travail effectué par l'Administrateur Indépendant et les limites de l'évaluation fournie ?</p> <p>11. Le Rapport ITIE inclut-il une évaluation visant à établir si toutes les entreprises et entités d'Etat relevant du cadre du processus de rapportage ITIE ont fourni l'information requise ? Dans le Rapport ITIE, trouve-t-on une divulgation d'écarts ou de faiblesses dans le rapportage à l'Administrateur Indépendant, y compris le nom d'entités qui ne se seraient pas conformées aux procédures agréées et une évaluation d'un impact significatif éventuel sur l'exhaustivité du rapport ?</p> <p>12. Le Rapport ITIE indique-t-il la couverture proposée par l'exercice de réconciliation sur base des divulgations de revenus totaux du gouvernement conformément à l'exigence 4.1(d) ?</p> <p>13. Le Rapport ITIE donne-t-il les sources de l'information contextuelle ?</p> <p>14. Lorsque d'autres parties prenantes que l'Administrateur Indépendant ont décidé d'inclure des commentaires supplémentaires ou des avis sur le Rapport ITIE, les auteurs sont-ils clairement identifiés dans le Rapport ITIE ?</p> <p>15. Lorsque des Rapports ITIE précédents ont recommandé des mesures correctives et des réformes, l'Administrateur Indépendant émet-il des commentaires sur les progrès dans la mise en œuvre de ces mesures ?</p>		
--	--	--	--

*De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>16. L'Administrateur Indépendant fait-il des recommandations pour renforcer le processus de rapportage à l'avenir, y compris des recommandations portant sur les pratiques d'audit et les réformes nécessaires pour les aligner sur les normes internationales et le cas échéant des recommandations d'autres réformes du secteur extractif liées au renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles ?</p> <p>17. Des fichiers de données électroniques ont-ils été publiés en accompagnement du Rapport ITIE ? Des données résumées du Rapport ITIE ont-elles été soumises électroniquement au Secrétariat international conformément au format de déclaration standardisé fourni par le Secrétariat international ?</p> <p>18. * Le pays, avec l'approbation du Conseil d'administration, a-t-il tenté d'intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément aux procédures convenues pour les divulgations intégrées ?</p>			
<p>Ponctualité, exhaustivité et fiabilité</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il examiné la ponctualité, l'exhaustivité et la fiabilité des informations ci-dessus ?</p>			

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l'auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l'auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez **le niveau des progrès accomplis** dans le respect de l'exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l'Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 5 – Attribution des revenus				
Dispositions de l'ITIE	Questions pour l'auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Répartition des revenus Disposition de l'ITIE 5.1	<ol style="list-style-type: none">1. Le Rapport ITIE¹ indique-t-il quels revenus de l'industrie extractive sont repris dans le budget national ? Lorsque les recettes ne sont pas reprises au budget, le Rapport ITIE en explique-t-il la répartition ?2. * Le Rapport ITIE fait-il référence à un système de classification national des revenus ou à des normes internationales de données ?			
Transferts infranationaux Disposition de l'ITIE 5.2	<ol style="list-style-type: none">1. Existe-t-il des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus liés à l'industrie extractive ? Le Groupe multipartite a-t-il pris en compte la matérialité des transferts infranationaux obligatoires ? Dans les cas où le Groupe multipartite a conclu qu'aucun transfert infranational obligatoire			

¹ Le terme Rapport ITIE dans le contexte d'un mécanisme de divulgation est utilisé comme une abréviation de l'information et des données devant être divulguées conformément à la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un rapport ITIE ou constituer une information accessible au public et des données collectées ou faire partie de références croisées dans le cadre du processus ITIE.

	<p>n'existe ou n'est suffisamment significatif, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ?</p> <p>2. Quand des transferts infranationaux obligatoires existent et sont significatifs, le Rapport ITIE divulgue-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la clé de répartition des revenus ? – le montant transféré calculé conformément à la clé de répartition pertinente ? - Le montant réellement transféré ? <p>3. * Le Rapport ITIE réconcilie-t-il les transferts obligatoires entre entités du gouvernement subnationales et entités centrales ?</p> <p>4. * Existe-t-il des transferts infranationaux ad hoc liés aux revenus de l'industrie extractive ? Le Rapport ITIE opère-t-il une divulgation ou une réconciliation de ces transactions ?</p>		
<p>Gestion des revenus et des dépenses Disposition de l'ITIE 5.3</p>	<p>1. *Le Rapport ITIE comporte-t-il une description des revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation ?</p> <p>2. *Le Rapport ITIE comprend-il une description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses ?</p> <p>3. *Le Rapport ITIE divulgue-t-il des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus ?</p>		
<p>Ponctualité, exhaustivité et fiabilité</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il examiné la ponctualité, l'exhaustivité et la fiabilité des informations ci-dessus liées à la gestion des revenus?</p>		

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l'auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l'auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez **le niveau des progrès accomplis** dans le respect de l'exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l'Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 6 - Dépenses sociales et économiques

Dispositions de l'ITIE	Questions pour l'auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Dépenses sociales Disposition de l'ITIE 6.1	<ol style="list-style-type: none">1. Existe-t-il des lois ou un contrat obligeant les entreprises à faire des dépenses sociales ? Si c'est le cas, le Groupe multipartite a-t-il pris en compte la matérialité des dépenses sociales obligatoires ? Lorsque le Groupe multipartite a conclu qu'aucune dépense sociale obligatoire n'existe ou n'est suffisamment significative, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ?2. Lorsque les dépenses sociales obligatoires existent et sont significatives, le rapport ITIE¹ divulgue-t-il ces			

¹ Le terme Rapport ITIE dans le contexte d'un mécanisme de divulgation est utilisé comme une abréviation de l'information et des données devant être divulguées conformément à la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un rapport ITIE ou constituer une information accessible au public et des données collectées ou faire partie de références croisées dans le cadre du processus ITIE.

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises, et elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

	<p>transactions, et les réconcilie-t-il quand cela est possible ?</p> <p>3. Lorsque les dépenses sociales significatives obligatoires sont accordées en nature, le rapport ITIE divulgue-t-il la nature et la valeur estimée des transactions y relatives ?</p> <p>4. Lorsque le bénéficiaire des dépenses sociales obligatoires est une partie tierce, par exemple pas une entité de l'État, le rapport ITIE divulgue-t-il le nom et la fonction du bénéficiaire ?</p> <p>5. * Les dépenses sociales discrétionnaires existent-elles ? Le rapport ITIE divulgue-t-il ces transactions ?</p>	<p>Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat Disposition de l'ITIE 6.2</p>	<p>1. La participation de l'Etat dans le secteur extractif donne-t-il lieu à des revenus significatifs ? Si c'est le cas, le Groupe multipartite a-t-il examiné si des dépenses quasi fiscales sont fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat? Lorsque le Groupe multipartite a conclu qu'aucune dépense quasi fiscale n'existe ou n'est suffisamment significative, quelle(s) preuve(s) a-t-il obtenue(s) à cet égard ?</p> <p>2. Lorsque des dépenses quasi fiscales existent et ont été significatives, le Groupe multipartite a-t-il développé un processus de déclaration pour la divulgation des dépenses quasi fiscales dans le Rapport ITIE ? Les dépenses ont-elles été divulguées en conséquence ?</p>	<p>Contribution du secteur extractif à l'économie Disposition de l'ITIE 3.4</p>	<p>1. Le rapport ITIE divulgue-t-il des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par le rapport ITIE, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel ? - les recettes gouvernementales totales générées par les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales 	
--	--	--	---	--	--	--

	<p>?</p> <ul style="list-style-type: none"> - les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total des exportations ? - les emplois dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total ? - les régions/zones clés où la production est concentrée ? 			
<p>Ponctualité, exhaustivité et fiabilité</p>	<p>1. Le Groupe multipartite a-t-il examiné la ponctualité, l'exhaustivité et la fiabilité des informations ci-dessus ?</p>			

Instructions :

1. En vous référant aux dispositions de la Norme ITIE et du guide de la Validation, examinez **les questions de l'auto-évaluation** ci-dessous.
2. Indiquez **les réponses apportées par le Groupe multipartite** aux questions de l'auto-évaluation, appuyées par des références (PV de réunions du Groupe multipartite, Rapport ITIE etc...) et/ou des explications.
3. Sur base de la réponse, examinez **le niveau des progrès accomplis** dans le respect de l'exigence. Une définition de « progrès satisfaisants », « progrès significatifs », « progrès inadéquats » et « aucun progrès » est disponible à l'Exigence 8.3.a de la [Norme ITIE 2016](#).
4. Proposez **des activités de suivi** ou **des mesures correctives** en amont de la Validation, **un calendrier** pour les mettre en œuvre et indiquez qui en est **responsable**.

Exigence 7 - Résultats et impacts

Dispositions de l'ITIE	Questions pour l'auto-évaluation	Réponse, y compris références aux preuves ou explication du raisonnement	Niveau de progrès (progrès satisfaisants, significatifs, inadéquats, aucun progrès)	Actions à entreprendre, calendrier et responsable
Débat public Disposition de l'ITIE 7.1	1. La mise en œuvre de l'ITIE, y compris les Rapports ITIE, a-t-elle été activement promue et a-t-elle contribué au débat public ? 2. Le Rapport ITIE ¹ est-il compréhensible et accessible au			

¹ Le terme Rapport ITIE dans le contexte d'un mécanisme de divulgation est utilisé comme une abréviation de l'information et des données devant être divulguées conformément à la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un rapport ITIE ou constituer une information accessible au public et des données collectées ou faire partie de références croisées dans le cadre du processus ITIE.

* De telles divulgations sont encouragées sans toutefois être requises et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la conformité.

				public, y compris en ligne, en exemplaires papier et dans les langues adéquates ?	
				<p>3. Le Groupe multipartite s'est-il accordé sur une politique claire à propos de l'accès aux, de la diffusion et de la réutilisation des données ITIE ?</p> <p>4. Les Rapports ITIE sont-ils disponibles en format données ouvertes grâce au Groupe multipartite ?</p> <p>5. Des événements de sensibilisation ont-ils été organisés pour améliorer la prise de conscience du Rapport ITIE ?</p>	
Accessibilité des données Disposition de l'ITIE 7.2				<p>1. * Le Groupe multipartite pris des dispositions quelconques pour rendre les rapports ITIE lisibles électroniquement, et pour coder ou baliser les rapports ITIE et les fichiers de données afin que les données ITIE puissent être comparées à d'autres données accessibles au public ?</p> <p>2. Le Groupe multipartite a-t-il élaboré un rapport résumé ? A-t-il envisagé la divulgation en ligne automatisée des revenus et paiements à intervalles réguliers ?</p>	
Enseignements tirés et recommandations de suivi Disposition de l'ITIE 7.3				<p>1. Quelles actions le gouvernement et le Groupe multipartite ont-ils prises pour donner suite aux enseignements tirés, identifier, comprendre et corriger tout écart dans la déclaration ITIE, et répondre aux recommandations faites par l'Administrateur Indépendant ?</p>	
Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles Disposition de l'ITIE 7.4				<p>1. Quelles actions le Groupe multipartite a-t-il prises pour examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles ?</p> <p>2. Le Groupe multipartite a-t-il publié des rapports annuels d'avancement, et ces rapports comprennent-ils : - un résumé des activités entreprises par le Groupe multipartite dans le cadre de l'ITIE ? - une évaluation des progrès en matière de mise en</p>	

	<p>conformité ou de maintien de celle-ci par rapport aux exigences de l'ITIE, y compris les mesures prises pour dépasser les exigences ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route propriété réelle ? - un aperçu des réponses du Groupe multipartite aux recommandations dégagées de la réconciliation et de la Validation, et des progrès accomplis ? Lorsque le Groupe multipartite a décidé de ne pas mettre en œuvre une recommandation, le rapport annuel d'avancement explique-t-il pourquoi ? - une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le plan de travail ? - un compte rendu narratif des actions prises pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE ? <p>3. Quelles possibilités ont eu les parties prenantes de donner leur point de vue sur le processus et l'impact de l'ITIE ? Leurs avis sont-ils reflétés dans le rapport annuel d'avancement ?</p>			
--	---	--	--	--

Fiche d'évaluation

Exigences de l'ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
Catégories	Exigences	Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)					
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)					
	Engagement de la société civile (n° 1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)					
	Plan de travail (n° 1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)					
	Octroi de licences (n° 2.2)					
	Registre des licences (n° 2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)					
	Propriété réelle (n° 2.5)					
	Participation de l'État (n° 2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)					
	Données sur les activités de production (n° 3.2)					
	Données sur les exportations (n° 3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (n° 4.1)					
	Revenus en nature (n° 4.2)					
	Accord de troc (n° 4.3)					
	Revenus issus du transport (n° 4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)					
	Paiements directs infranationaux (n° 4.6)					
	Désagrégation (n° 4.7)					
	Ponctualité des données (n° 4.8)					
	Qualité des données (n° 4.9)					
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)					
	Transferts infranationaux (n° 5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a)					
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)					
	Contribution économique (n° 6.3)					
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)					
	Accessibilité des données (n° 7.2)					
	Suivi des recommandations (n° 7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)					
Evaluation globale	Progrès significatifs					

Légende



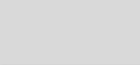
Aucun progrès. Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.

 **Progrès inadéquats.** Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.

 **Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.

 **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.

 **Dépassé.** Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.

 L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.

 Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Progrès satisfaisants. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès satisfaisants, la Validation doit démontrer que tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.

Progrès significatifs. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès significatifs, la Validation doit démontrer que des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.

Progrès inadéquats. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès inadéquats, la Validation doit démontrer que même des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.

Aucun progrès. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays n'a accompli aucun progrès, la Validation doit démontrer que tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.

Voir aussi Exigence 8.3.(i)

Terminologie

L'utilisation des termes « doivent », « il est exigé que » ainsi que le futur simple dans la Norme ITIE indiquent que l'élément en question est obligatoire et qu'il en sera tenu compte dans l'évaluation de la conformité à la Norme ITIE.

L'utilisation du terme « il est attendu que » dans la Norme ITIE indique que le Groupe multipartite doit envisager la question et documenter ses discussions ainsi que les raisons de la divulgation ou non divulgation ainsi que tout obstacle à la divulgation. La Validation examinera et documentera les discussions du Groupe multipartite.

L'utilisation des termes « recommandé », « encouragé », « pourra souhaiter » et « pourrait » dans la Norme ITIE indique le caractère facultatif d'un élément. Les efforts du Groupe multipartite seront documentés lors de la Validation mais ne seront pas pris en compte dans l'évaluation globale de conformité avec la Norme ITIE.

Le terme « Rapport ITIE » dans le contexte du mécanisme de divulgation est utilisé pour résumer l'information et les données qui feront l'objet d'une divulgation en vertu de la Norme ITIE. Les données peuvent être divulguées sous forme d'un Rapport ITIE ou représenter des informations accessibles au public ainsi que des données collectées ou faisant l'objet d'un recoupement dans le cadre du processus ITIE.

Notes

Notes

Ce livret a été préparé par le Secrétariat International de l'ITIE en mars 2017.

Voir notre site web pour :

Le Guide de Validation : eiti.org/fr/document/validation-guide

Les procédures de Validation : eiti.org/fr/document/validation-procedures

Calendrier de Validation et décisions : eiti.org/fr/document/calendrier-validation-et-decisions

Pour toutes questions sur la Validation, veuillez contacter Sam Bartlett, directeur technique de l'ITIE : sbartlett@eiti.org

L'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) est une norme mondiale qui améliore la transparence et la gouvernance responsable des ressources pétrolières, gazières et minérales. La norme est mise en œuvre par les gouvernements, en collaboration avec les entreprises et la société civile.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent des informations sur des questions comme les paiements d'impôts, les licences, les contrats, la production et les entreprises pétrolières nationales.